

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 6 avril 2020

Département des Côtes d'Armor

| | |
|--|--------------------|
| Convocation du : | 30 mars 2020 |
| Date d'affichage : | 30 mars 2020 |
| Nbre de conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 8 puis 9 |
| Votants : | 10 puis 11 puis 12 |

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le six avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND (arrivée en cours de séance à 20h00), Christophe HUITOREL (arrivé en cours de séance à 19h00), Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ et Yannick LE FELT.

Absents : Edward LING, Gaëtan GUILLERM,

Procurations : Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET à M. Alain PREVEL,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Lise BOUILLOT,

Mme Delphine LE LOUEDEC à M. Alain PREVEL.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance *Mme Lise BOUILLOT*.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Mme le Maire : « La situation de gestion de la crise est délétère de la part de la minorité. Toutefois, ce Conseil Municipal est indispensable à la sécurisation et la gestion des agents municipaux. J'ai adressé un courriel à Monsieur Jean-Yves Rolland lui demandant d'apaiser la situation et ai ouvert la discussion pour convenir d'une méthode de travail permettant un échange régulier entre nous ».

Mme le Maire : « Je propose de modifier l'ordre du jour en ajournant le renforcement de la charpente mixte du gymnase Monfort et en inscrivant dans les questions diverses deux projets de convention entre le CCAS et la Commune dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 ».

Vote : unanimité

I - Mise en place d'un plan de continuité de l'activité

Mme le Maire : « Ce travail a fait appel à un travail conséquent des élus, des agents et responsables des services. Qu'ils soient remerciés de leurs efforts ».

Vote : unanimité

II - Renforcement de la charpente mixte du gymnase Monfort

Mme le Maire : « J'ai bien pris en considération le point de vue de Jean-Paul Le Louët qui estime que c'est à la nouvelle municipalité de prendre ses responsabilités et juger le caractère prioritaire ou pas de l'investissement nécessaire à ce gymnase. Nous ajournons cette délibération et proposons à « Callac

Ambitions » de nous faire part de leur avis, dans les délais les plus brefs, pour savoir s'ils veulent poursuivre ce projet ».

Vote : unanimité

III - Mise en place d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées dans la commune vivant à domicile et qui en font la demande.

Mme le Maire : «Martine Tison a effectué un travail conséquent pour recenser les personnes vulnérables de la Commune. Qu'elle en soit remerciée. Avec Martine Tison, nous constatons qu'une solidarité et une entraide entre voisins de personnes vulnérables s'est très vite mise en place pour ne pas les laisser isolées. Seule une personne est à ce jour inscrite au registre ».

IV - Indemnité de fonctions du Maire

Mme le Maire : « En cette période de gestion de crise et de responsabilités accrues, pour des fonctions prorogées, et avec une charge de travail conséquente, je sollicite une revalorisation de 100 € brut, soit 1773,57 € brut que je soumetts au Conseil. Lorsque j'ai soumis le projet de délibération à Monsieur Jean-Yves Rolland pour l'installation du Conseil Municipal qui était prévu le 22 mars, il n'avait pas l'air de vouloir diminuer l'indemnité légale de fonction du Maire portée à 2006,93 € suite à la loi engagement et proximité ».

Adoption à l'unanimité.

V - Logement communal adapté situé 14 rue du Dr Quéré : attribution du logement à Madame NICOLAS

Mme le Maire : « Le pouvoir de Lucie Le Bourre est retiré de cette délibération ».

Adoption à l'unanimité

Mme le Maire : « Beaucoup de logements étant vacants, je propose de mettre à la location à des tarifs moindres les logements inoccupés : le T3 de la place Jean Auffret à 313 €, le T4 de la place Jean Auffret à 350 € et le T3 rue de Tréguier à 330 € ».

Adoption à l'unanimité

VI et VII - Convention de mise à disposition de services et de locaux entre la Commune et le CCAS

Mme le Maire : « Les agents de l'Ehpad s'impliquent de façon remarquable et il est important que nous leur apportions un soutien. Nous proposons deux conventions capables de répondre aux enjeux de la crise ».

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Mme le Maire : « La question du maintien des festivités estivales se pose. Nous nous donnons un mois pour apprécier cet engagement ».

Adopté à l'unanimité

Mme le Maire : « La Pierre Le Bigaut reporte la réservation du gymnase Monfort au 19 septembre ».

Le Conseil valide la réservation...

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 26 février 2020, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Mise en place d'un plan de continuité de l'activité (PCA).

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant que le moyen le plus efficace pour lutter contre la diffusion du Covid-19 est de limiter les contacts physiques.

Considérant qu'un Plan de Continuité de l'Activité est nécessaire pour déterminer les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel,

Considérant que dans le contexte de pandémie de Covid-19, certains agents sont exclus d'un travail en présentiel car ils relèvent d'une liste de 11 critères pathologiques qui a été définie par le Haut conseil de la santé publique (HCSP), à savoir :

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque à un stade défini ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression médicamenteuse (ex : chimiothérapie anti cancéreuse), liée à une infection du VIH non contrôlée, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé ;
- les personnes présentant une obésité morbide.

Considérant que chaque employeur public contribue à lutter contre cette diffusion, en mettant systématiquement en place le télétravail, lorsque le poste le permet. En cas d'impossibilité de télétravailler, l'agent est placé par son employeur en autorisation spéciale d'absence (ASA) et seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel, se rendent effectivement sur leur lieu de travail ;

Considérant qu'il est indispensable de fixer les modalités de travail de l'ensemble des services communaux ;

Considérant qu'il est impossible de mettre en place le télétravail pour l'ensemble des services municipaux suivants : services techniques, administratifs, scolaires et périscolaires ;

Considérant qu'il convient de placer les agents communaux dans une position statutaire régulière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à prendre un arrêté mettant en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA), à engager les dépenses et à signer tous les documents afférents à ce PCA.

II – Renforcement de la charpente mixte du gymnase Monfort.

Le Conseil Municipal souhaite disposer de l'avis de « Callac Ambitions » et ajourne cette décision malgré le mauvais état de la charpente et le risque de perdre des subventions inscrites au budget 2020.

III – Mise en place d'un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées dans la commune vivant à domicile et qui en font la demande.

Il incombe aux Maires de créer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées dans la commune vivant à domicile et qui en font la demande. L'objectif de ce fichier est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux. Le dispositif est prévu aux articles L 121-6-1 et R 121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le Maire doit informer par tous moyens ses administrés de la mise en place de ce registre nominatif (Site internet et journaux). Le Maire collecte les demandes d'inscription (aucune inscription d'office n'est possible) et doit assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif.

Toutes les personnes isolées à domicile ne sont pas éligibles au dispositif. Seules sont concernées :

- les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes handicapées reconnues et résidant à leur domicile.

Les domaines d'utilisation de ce fichier sont très larges et s'appliquent dans la lutte contre la propagation du virus COVI-19. Ainsi, s'ajoutent aux personnes isolées à domicile dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 les personnes suivantes :

- les personnes en quatorzaine Covid-19 quel que soit leur âge ;
- les personnes avec immunodépression médicamenteuse.

Deux communiqués de presse ont été largement diffusés les 23 mars et 27 mars pour inviter les personnes qui le souhaitaient à bénéficier d'une assistance téléphonique de 10h00 à 12h00 les lundis, jeudis et vendredis sur le standard de la Mairie au 02.96.45.81.30.

Il est proposé de mettre en place un service permettant pour les personnes isolées d'effectuer des courses alimentaires de première nécessité ou des courses de pharmacie avec ordonnance. Les modalités de paiement sont à discuter avec l'officine ou le commerce.

Les informations figurant dans le registre nominatif sont précisées à l'article R 121-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

IV - Indemnité de fonctions du Maire

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a revalorisé les indemnités de fonction des élus dans les Communes de moins de 3 500 habitants, modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Lise Bouillot, Maire, expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT s'il n'y a pas eu de délibération préalable encadrant l'indemnité du Maire.

Néanmoins, les barèmes fixés par le CGCT ne sont pas d'effet direct lorsqu'une délibération du Conseil Municipal a été prise pour fixer le niveau de l'indemnité concerné. En effet, dans ce cas, la base juridique de l'indemnité de fonction de l'élu concerné n'est plus le barème du CGCT, mais la délibération du Conseil Municipal.

Considérant la précédente délibération du Conseil Municipal numéro 2017/05/29/14, en date du 29 mai 2017, le Conseil Municipal est invité à constater qu'avec une population totale authentifiée de 2 247 habitants au 1er janvier 2020, Madame le Maire peut disposer d'une indemnité de fonctions au taux suivant : 51,6 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions du Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal, Madame le Maire propose de disposer d'une indemnité de fonctions au taux de 45,6 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le taux de 45,6 % de l'indice 1027 de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

V - Logement communal adapté situé 14 rue du Dr Quéré : attribution du logement à Madame NICOLAS.

Vu la précédente délibération 2019/05/27/02 par laquelle le Conseil Municipal résiliait le bail conclu avec M. Abdulrahman au 15 juin 2019,

Vu la demande urgente de location du logement susdésigné formulée par Madame NICOLAS le 25 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, avec effet à compter du 15 avril 2020, pour une durée de 6 années entières et consécutives, le logement communal adapté sis 14 rue de Docteur Quéré, au rez-de-chaussée à l'aile Est de la résidence Sainte-Anne, à Madame Michelle NICOLAS, le loyer mensuel étant fixé à 346 € ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre l'intéressée et la Commune.

VI - Convention de mise à disposition de services entre la Commune et le CCAS.

Madame le Maire expose la nécessité de procéder dans l'urgence à une convention de mise à disposition de services entre la Commune et le CCAS pour apporter un soutien à l'Ehpad de la Verte Vallée.

Elle propose une convention de mise à disposition dont les termes sont présentés dans le modèle joint en annexe.

Compte tenu de la structure du CCAS et de la pandémie Covid-19 susceptible de toucher le territoire, en particulier l'EHPAD, dont le personnel est fortement sollicité en situation de crise sanitaire, et de la structure de la Commune, qui possède des services techniques et scolaires étoffés pouvant intégrer la gestion courante à sa charge de travail de manière exceptionnelle,

Considérant qu'il est important de faciliter de meilleurs conditions d'hébergement et de restauration des résidents de l'Ehpad de la Verte Vallée en période de confinement,

Considérant que la Commune a la possibilité de mettre à disposition du CCAS des moyens humains et matériels de ses services techniques et scolaires en vue de répondre aux besoins de l'Ehpad,

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-annexées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre le « CCAS » et la Commune dans les conditions ci-annexées de mise à disposition de service dans le cadre de la gestion de crise Covid-19.

VII – Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et le CCAS.

Madame le Maire expose la nécessité de procéder dans l'urgence à une convention de mise à disposition du pavillon situé à l'entrée de l'Ehpad de la Verte Vallée entre la commune et le CCAS pour apporter un soutien aux agents de l'Ehpad ;

Considérant que la Commune met gratuitement à la disposition du Service à Domicile (SAD) du Corong dont le siège est situé 4, rue de la Poste à Maël-Carhaix, le pavillon vacant situé rue Ernest Renan à l'entrée de « l'EHPAD de la Verte Vallée » afin que ledit SAD du Corong puisse y organiser un « Accueil de Jour Itinérant » et le portage des repas,

Considérant la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant que le SAD du Corong utilise ce pavillon durant la période de confinement pour le portage des repas entre 10h50 et 16h00,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'hébergement des agents de l'Ehpad exprimant le besoin de limiter leurs trajets domicile-lieu de travail,

Vu le projet de convention établie dans les conditions ci-annexées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du pavillon situé rue Ernest Renan à intervenir entre le « CCAS » et la Commune dans le cadre de la gestion de crise Covid-19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.